



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 2 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
25 novembre 2020	
DATE D’AFFICHAGE	
24 DEC. 2020	
Codification : 5.7	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 24 DEC. 2020 et publication du 24 DEC. 2020 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt, le **deux décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET (arrive à 20h20), Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN, Patrick PORNET, Lucie ROCH et Sylvain GIRARDIN.

Absent avec excuse : Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Marcel DUMAS

OBJET : 2020-063 : avenant 1 à la convention ADS avec Roannais Agglomération jusqu'au 30 juin 2021

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver un avenant 1 à la convention ADS actuellement en cours et qui arrive à échéance au 31 décembre 2020, et ce jusqu'au 30 juin 2021.

En effet, les réunions de cet automne pour travailler sur le contenu de ces futures conventions ont été annulées pour cause de crise sanitaire. Il faut donc se laisser plus de temps pour élaborer collectivement ce contenu (prestations réalisées par l'Agglomération, coût des actes, coûts fixes ...), d'autant que 6 nouvelles communes vont adhérer à ce service en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 relative au renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20201202-2020-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Publication : 24/12/2020

plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Considérant que le service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruit pour le compte des communes les actes liés à l'application du droit du sol depuis octobre 2014,

Considérant que la convention de service commun ADS arrive à échéance au 31 décembre 2020, que le contenu de cette convention est appelé à évoluer, notamment sur les missions du service et sur les dispositions financières et qu'afin de travailler collectivement sur le contenu des nouvelles conventions (début 2021), les élus de Roannais Agglomération ont proposé aux communes adhérentes au service commun un avenant de 6 mois aux conventions actuellement en vigueur,

Considérant que le projet d'avenant prévoit la modification des clauses suivantes :

- La durée de la convention est prolongée de six mois et prend fin au 30 juin 2021.
- Le financement de l'acquisition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme n'a plus d'objet. La clause est donc supprimée.
- Pour l'année 2021, la facturation de la convention interviendra au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la convention et sera proratisée sur les six premiers mois de l'année 2021.
- Un coût d'entrée de 500 € est instauré pour les communes qui adhéreront au service commun à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que cette proposition d'avenant s'adresse aux 24 communes suivantes : Ambierle, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Germain-Lespinasse, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Saint Jean-Saint-Maurice, Villemontais, Villerest,

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre Roannais Agglomération et les communes suivantes : Ambierle, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La

Pacaudière, Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Germain-Lespinasse, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Saint Jean-Saint-Maurice, Villemontais, Villerest.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention.
- **De préciser** que cet avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prend effet au 1^{er} janvier 2021.
- **De dire** que la convention de service commun ADS prend fin au 30 juin 2021.
- **De dire** qu'un droit d'entrée de 500 € est instauré pour les nouveaux adhérents au service commun ADS au 1^{er} janvier 2021.
- **De dire** que la clause de financement de l'acquisition du Guichet Numérique n'a plus d'objet et qu'elle est par conséquent supprimée.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

